



SAFT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

1.1. Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les Offres soumises par SAFT à un Client et à toutes les Commandes reçues d'un Client et acceptées par SAFT pour la vente des Produits. Ces Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales mentionnées dans une Commande ou dans n'importe quel autre document transmis par le Client.

1.2. Toute Offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, à moins qu'une période de validité différente ne soit indiquée dans l'Offre. Toute Commande est conditionnée par l'acceptation écrite de SAFT.

1.3. Les descriptions et les illustrations contenues dans les catalogues, brochures, tarifs et autres documents à caractère commercial de SAFT sont données à titre d'information uniquement et sont dénuées de toute valeur contractuelle. Le Client renonce à se prévaloir dans le cadre de l'achat des Produits desdites descriptions et illustrations.

2. DEFINITIONS

2.1. « Conditions Générales » désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

2.2. « Offre » désigne l'offre de vente émise par SAFT incluant un devis et/ou des tarifs.

2.3. « Commande » désigne la commande émise par le Client pour l'achat des Produits et acceptée par SAFT conformément à ces Conditions Générales.

2.4. « Produits » désigne les biens, matériels ou équipements, les pièces détachées ou composants fournis par SAFT et/ou les

prestations ou services réalisés par SAFT conformément à ces Conditions Générales.

2.5. « Client » désigne l'acheteur des Produits, le destinataire d'une Offre ou la partie émettant une Commande.

2.6. « SAFT » désigne toutes les filiales dont SAFT GROUPE SA détient, directement ou indirectement, plus de 50% du capital.

3. PRIX – PAIEMENTS

3.1. Sauf accord contraire et écrit entre les parties, les Produits sont facturés au prix en vigueur au jour de leur sortie de l'établissement de SAFT.

3.2. Sauf accord contraire et écrit entre les parties, tous les prix communiqués par SAFT s'entendent Ex-Works (Incoterms 2010). Si SAFT s'engage à livrer les Produits à un autre endroit que dans ses locaux, le Client sera tenu de payer tous les frais et taxes engagés par SAFT pour le transport, le fret, les frais de douanes, l'emballage et l'assurance.

3.3. Le paiement du prix des Produits doit être effectué par le Client sous 30 jours date d'émission de la facture, sauf disposition contraire prévue entre SAFT et le Client.

3.4. Le prix s'entend hors toutes taxes et droits qui sont dus par le Client à SAFT en sus du prix.

3.5. Tout paiement non reçu par SAFT à la date d'échéance donne lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 15% par an, augmenté d'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée à son échéance. Ces intérêts seront appliqués à toute somme en retard de paiement avec capitalisation des intérêts de retard.



SAFT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

3.6. A défaut de paiement du prix à son échéance par le Client, SAFT se réserve le droit d'annuler la vente dans les 5 jours suivants une mise en demeure de payer délivrée au Client, par lettre recommandée ou par e-mail avec avis de réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par SAFT.

4. LIVRAISON

4.1. Tous les Produits livrés seront emballés et conditionnés pour l'expédition selon les standards de SAFT, sauf disposition contraire prévue entre SAFT et le Client.

4.2. SAFT fera ses meilleurs efforts pour se conformer aux dates de livraison spécifiées dans la Commande acceptée et/ou dans l'Offre. Les livraisons partielles sont permises. Le Client s'interdit d'annuler la Commande pour cause de retard de livraison. SAFT ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard de livraison imputable à des causes échappant à son contrôle, en particulier celles relevant de la force majeure telles qu'elles sont définies à l'article 13. Si la livraison par SAFT est retardée pour l'une de ces raisons, SAFT le notifiera au Client et le délai de livraison sera reporté en conséquence. Si pour l'une de ces raisons, SAFT n'est pas en mesure de livrer tout ou partie de la Commande acceptée, celle-ci sera réputée résiliée sans que la responsabilité de l'une ou l'autre des parties puisse être engagée, étant entendu que la Commande restera en vigueur, le cas échéant, pour la partie non concernée par la résiliation.

4.3. Les livraisons s'effectueront conformément aux Incoterms Ex-Works (2010) sauf disposition contraire prévue entre SAFT et le Client.

4.4. Il est expressément convenu que les Produits sont expédiés aux risques du Client même si le transport est à la charge de SAFT. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires et souscrire à ses frais les assurances requises pour couvrir ces risques.

4.5. Le Client effectuera une inspection visuelle à la réception des Produits et devra notifier à SAFT toute réserve sous 24 heures.

4.6. Si le Client diffère la livraison des Produits à une date ultérieure par rapport à celle prévue initialement, le Client devra payer à SAFT i) la facture à la date d'échéance, et ii) 1% du montant de la Commande par semaine pour les Produits stockés dans les locaux de SAFT. Si le Client repousse la livraison des Produits au-delà de 12 semaines par rapport à la date de livraison prévue initialement, SAFT se réserve le droit de livrer les Produits au Client et de les facturer en conséquence.

5. RESERVE DE PROPRIETE

5.1. SAFT conserve l'entière propriété des Produits jusqu'au paiement complet du prix.

5.2. Nonobstant la réserve de propriété de SAFT, les risques relatifs aux Produits (y compris la perte ou la destruction) seront transférés au Client conformément à l'article 4.3 ci-dessus.

5.3. Jusqu'au paiement complet du prix, le Client conservera les Produits séparés de tous ses autres produits et veillera à ce qu'ils soient correctement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété de SAFT.

5.4. SAFT se réserve le droit d'exiger la restitution des Produits si le prix de vente n'est pas payé à la date d'échéance et le Client s'engage à renvoyer les Produits à première demande de SAFT et à supporter les frais de transport afférents.



SAFT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

6. GARANTIE

6.1. SAFT garantit les Produits, pour une période de 1 an à compter de leur date de livraison, contre tout défaut de matériaux ou de fabrication et garantit leur conformité aux spécifications contractuelles ou aux fiches techniques des Produits. La garantie ne couvre pas les défauts ou défaillances des Produits causés par une réparation, un stockage ou entretien inappropriés, ou par toute modification, installation, utilisation inadéquates ou anormales (notamment le cas de surcharge) ou non-conformes aux dispositions du manuel d'utilisation de SAFT.

6.2. La garantie doit être mise en jeu auprès de SAFT immédiatement après la découverte du défaut et, en tout état de cause, dans la limite de la période de garantie.

6.3. La présente garantie est exclusive de toute autre garantie, expresse, implicite ou légale. En particulier la garantie ne s'applique pas aux dysfonctionnements des Produits ayant pour origine un défaut de conception, lorsque la conception a été réalisée par le Client ou par un tiers. Sauf accord contraire, la garantie ne porte pas non plus sur l'adéquation des Produits aux besoins du Client. En cas de non-respect de la garantie par SAFT, le seul recours du Client contre SAFT sera limité à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix d'achat des Produits défectueux, à l'exclusion de toute autre responsabilité de SAFT.

6.4. Les Produits sont considérés comme défectueux si le défaut peut être reproduit pendant son examen par SAFT, la non-conformité doit être déterminée par rapport aux spécifications contractuelles applicables aux Produits présumés défectueux.

7. INSTALLATION

7.1. Sauf disposition contraire prévue entre SAFT et le Client, le prix des Produits est exclusif de toute installation ou de tout service.

7.2. Si le Client demande à SAFT d'installer les Produits fournis en vertu de ces Conditions Générales, dans ses locaux, la responsabilité de SAFT ne pourra être engagée pour un quelconque dommage subi par le Client, causé par SAFT, ses salariés ou ses sous-traitants pendant l'installation des Produits et pour toutes autres conséquences et/ou dommages indirects ou pertes financières quelles qu'elles soient.

8. INSPECTION ET TEST

8.1. Les tests sur les Produits qui sont spécifiés dans l'Offre sont effectués par SAFT dans ses locaux.

8.2. Si le Client exige d'autres tests que ceux spécifiés dans l'Offre, ou si le Client exige que ces tests soient effectués en présence de ses représentants, le coût de ces tests sera à la charge du Client ainsi que tous les coûts associés.

9. RESPONSABILITE

9.1 La responsabilité de SAFT au titre de la fabrication et de la vente des Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit est limitée au prix d'achat des Produits concernés.

9.2. De plus, SAFT ne peut être tenu responsable d'un dommage indirect, consécutif ou non, tel que : un manque à gagner, des pertes de revenu, de perspectives commerciales ou la perte d'une chance.

9.3. Sauf dispositions contraires convenues par écrit avec le Client, SAFT décline toute responsabilité pour les dommages résultant de



SAFT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

l'intégration ou de l'utilisation des Produits dans un système ou un équipement (le « Système ») dont SAFT n'a pas la maîtrise de la conception. Dans ce cas, le Client est seul responsable de la qualité et fiabilité du Système et de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires et sera tenu d'indemniser et garantir SAFT contre toute demande, réclamation, action, décision, perte ou dommage, qui résulteraient de l'utilisation du Système intégrant les Produits.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle liés ou en relation avec les Produits (y compris les dessins, plans, spécifications techniques, résultats de test, descriptions techniques, catalogues, brochures, manuels d'utilisation et toutes autres données, divulguées avec ou relatives à l'Offre ou résultant de la réalisation de la Commande par SAFT) sont et demeurent la propriété de SAFT. Aucune licence n'est accordée par SAFT sur les Produits vendus en vertu des présentes Conditions Générales.

10.2. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle (définis à l'article 10.1) et à ne pas tester, démonter, désosser ou analyser les Produits par n'importe quel moyen, sans le consentement préalable et écrit de SAFT.

10.3. Lorsque les Produits sont développés et/ou fabriqués selon les plans, dessins ou spécifications techniques fournis par le Client, le Client garantit SAFT contre toutes réclamations et dommages qui résulteraient d'une violation supposée ou réelle des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

10.4. Le Client s'engage à notifier rapidement à SAFT toutes revendications de propriété

intellectuelle relatives aux Produits et à fournir à SAFT toute l'assistance et les informations nécessaires permettant à SAFT d'assurer sa défense.

10.5. Sauf accord contraire et écrit entre les parties, l'outillage spécifique conçu et produit par SAFT pour la fabrication des Produits conformément aux spécifications techniques données par le Client reste la propriété exclusive de SAFT.

11. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données, savoir-faire divulgués par SAFT doivent être considérés par le Client comme strictement confidentiels et ne peuvent être, sans le consentement préalable et écrit de SAFT, (i) utilisés par le Client dans un but autre que celui auquel les Produits sont destinés (ii) ni communiqués à un tiers.

12. RECYCLAGE

SAFT s'engage à recycler, au terme de leur utilisation, les batteries Nickel Cadmium livrées conformément à la Commande. Les batteries Nickel Cadmium doivent être livrées par le Client et à ses frais à un point d'apport volontaire approuvé par SAFT afin d'assurer un recyclage approprié.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Force majeure désigne tout événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, y compris, et sans limitation, les grèves et autre conflit social, toute rupture d'approvisionnement en carburant, matériels ou pièces, tout retard dans le transport, toute réparation d'équipement, toute défaillance d'un fournisseur, tout incendie ou tout autre accident ou incident.



SAFT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

13.2. Toute inexécution par une partie, de ses obligations, due à un événement de force majeure tel que défini à l'article 13.1 exonère la partie concernée de ses obligations qui seront suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

14. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Ces Conditions Générales sont soumises au droit français, par dérogation aux règles de conflits de lois. Tout différend entre les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Aucune disposition de ces Conditions Générales n'interdit à SAFT d'agir devant tout tribunal ou juridiction compétents dans la mesure où la loi le permet.

15. CONFORMITE ET CONTROLE DES EXPORTATIONS

15.1. Le Client s'engage à se conformer aux lois applicables y compris (sans que cette liste soit limitative) aux lois relatives à la lutte contre la corruption. Il s'interdit d'offrir, promettre d'offrir ou remettre une contrepartie financière indue, un pot-de-vin ou tout autre avantage pour quelque raison que ce soit, tant dans ses relations avec les gouvernements qu'avec le secteur privé.

15.2. Le Client s'engage à ce que les Produits ne soient pas vendus, directement ou indirectement, à un pays ou une personne en contravention avec les lois ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Le Client s'assure également que ses distributeurs et agents agissent conformément à ces réglementations.

15.3. Le Client s'assure que les tiers auxquels les produits de SAFT seront livrés se conforment aux obligations visées à cet article 15, de sorte que les tiers, tout au long de la chaîne de fourniture, jusqu'à l'utilisateur final respectent les mêmes obligations.

16. DISPOSITIONS GENERALES

16.1. Modification : SAFT se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des améliorations techniques aux Produits, et de revoir le prix en conséquence.

16.2. Renonciation : aucune défaillance ni retard par SAFT ou par le Client dans l'exercice de ses droits en vertu des présentes Conditions Générales ne constituera une renonciation à celles-ci, en tout ou partie, ni ne vaudra renonciation à réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition.

16.3. Cession : la Commande ne peut être cédée ou transférée par le Client sans l'accord préalable et écrit de SAFT.

16.4. Amendement :

16.4.1. Toute modification de la Commande doit être faite uniquement par écrit et dûment signée par SAFT et le Client.

16.4.2. SAFT peut réviser à tout moment les présentes Conditions Générales.

16.5. Autonomie : si une disposition quelconque des présentes Conditions Générales est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions de ces Conditions Générales n'en seront pas affectées.